

## **SÉANCE DU 19 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

**Présents :** Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mmes Agnès MERCIER, Laure JOURDAN, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Marie ROCHE, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Véronique MORETTON, Mrs Patrick ROCHE, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD et Fabrice PRADIER

**Absents représentés :** Mme Natacha ROUX (représentée par Mr Fabien CHABANNES), Mme Chantal GERENTES (représentée par Alain VINCENT), Mme Elisabeth LOUCAO (représentée par Michel ARCIS)

Madame Agnès MERCIER a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance :** Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 22 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Droits de préemption :**

- Vente de d'une parcelle de terrain non bâtie sise section A numéro 2373 (Route du Puy)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro 107 (28 Place Saint Fortunat)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section C numéro 302 (Mezoux)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur les ventes présentées.

### **Délibérations diverses :**

**Création d'un poste statutaire – Adjoint administratif à temps non complet :** Mr le Maire indique qu'il y a lieu de créer un poste statutaire en vue de la nomination à temps non complet d'un agent en charge de l'accueil du secrétariat de mairie et de la Maison France Services. Il indique que l'agent employée à ce poste actuellement en Contrat à Durée Déterminée remplit toutes les conditions et apporte pleine satisfaction pour la mission qu'elle accomplit. Il propose donc de créer le poste correspondant afin de pouvoir y nommer l'agent concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial, poste de catégorie C, appartenant à la filière administrative, pour un temps non complet de 28 heures à compter du 8 mars 2023.
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif principal, chapitre 012, article 64111.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

**Création d'un poste statutaire – Rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe :** Mr le Maire indique qu'un agent du service administratif peut prétendre à un avancement au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il propose donc de créer le poste correspondant afin de pouvoir y nommer l'agent concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, poste de catégorie B, appartenant à la filière administrative, pour un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif principal, chapitre 012, article 64111 ;
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

### **Convention Assistance Retraite avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention Assistance Retraite que le Centre de Gestion propose afin de prolonger la durée de la convention initiale pour un an supplémentaire. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté.

### **Consolidation durable des voutes d'arêtes des bâtiments conventuels – classement sans suite des offres concernant les marchés de travaux :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres avait été lancé concernant la consolidation des voûtes de la salle d'expositions située dans les bâtiments conventuels. Il rappelle que le tribunal administratif doit se prononcer sur la responsabilité des entreprises ayant effectué les travaux qui ont fragilisé la structure. Il indique que les offres devaient parvenir en mairie pour le 24 juin 2022 et que le délai de validité avait été prolongé de trois mois avec l'accord préalable des entreprises. Le tribunal administratif ne s'étant pas encore prononcé sur cette affaire, Mr le Maire propose de classer sans suite ces offres pour les raisons suivantes :

- Le projet ne peut pas être lancé pour l'instant car la procédure juridique est encore en cours et les solutions techniques retenues sont conditionnées par le résultat de cette dernière.
- Le délai de validité des offres a déjà été prolongé et une nouvelle prolongation n'est pas envisageable en raison des conditions économiques actuelles.
- Le planning de réalisation des travaux ne peut être garanti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de classer sans suite cette procédure d'appel d'offres en application des articles R 2185-1 et R 2385-1 du Code de la Commande Publique pour les motifs évoqués ci-avant et décide donc :

- De classer sans suite les offres suivantes :
  - Pour le lot 1 – Maçonnerie – les offres de l'entreprise Fabien MICHEL et l'entreprise Atelier de Chanteloube
  - Pour le lot 2 – Charpente métallique – les offres de l'entreprise Fabien MICHEL et GAGNE
- qu'un nouvel appel d'offres sera relancé en temps utiles.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

**Aménagement de la Place du Vallat – lot 3 – Avenant 1 :** Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'approuver l'avenant 1 du lot 3 pour le marché de l'aménagement de la Place du Vallat, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Lot 3 – Plâtrerie peinture</b>	<b>Montant du marché initial HT</b>	<b>Récapitulatif des avenants HT</b>	<b>Montant final du marché HT</b>	<b>Motif de l'avenant</b>
Fabien MICHEL – MEYGAL Construction	452 206.58 €	<u>Avenant 1 :</u> + 38 374.11 €	490 580.69 €	Travaux en plus et en moins mur de soutènement partie est et ouest, modification escalier rue Vital Erailh, diverses modifications, prolongation du délai d'exécution porté à 13 mois

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 du lot 3 concernant le marché d'aménagement de la Place du Vallat pour un montant de + 38 374.11 €uros HT et autorise Mr le Maire à le signer.

**Modification silo chaufferie bois – approbation nouveau devis :** Monsieur le Maire indique que pour pouvoir maintenir les livraisons de plaquettes destinées à alimenter la chaudière bois des bâtiments conventuels, le silo actuel doit être remplacé et agrandi, ce qui entraînera des modifications substantielles. Il rappelle qu'un premier devis d'un montant de 29 818.20 € HT avait été approuvé en septembre 2022, mais que certaines dispositions techniques supplémentaires ayant été rajoutées, un nouveau devis a été établi afin de prendre en compte ces modifications. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau devis de l'entreprise Meygal Construction pour un montant de 46 384.20 € HT et autorise Mr le Maire à le signer afin de le notifier à l'entreprise précitée.

**Demande de subvention pour la modification du silo :** Monsieur le Maire indique que la modification du silo pourrait faire l'objet d'une subvention auprès des Services de l'Architecture et du Patrimoine car les travaux réalisés concernent les abords d'un Monument Historique. Il propose donc de solliciter une subvention. Après délibération, le Conseil Municipal autorise donc Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du service de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire.

**Modifications Place du Vallat :** Mr le Maire indique qu'un escalier en bois et métal avait été prévu dans le projet initial afin de permettre d'accéder directement de la rue à la place. Il indique que la question de sa pertinence a été évoquée lors d'une précédente réunion de chantier et qu'une décision doit être prise rapidement compte tenu de l'avancée du chantier. Afin de limiter les dépenses, Monsieur le Maire propose de le supprimer dans la mesure où l'entrée principale ne sera située qu'à une cinquantaine de mètres de l'endroit prévu pour cet escalier. Après discussion, le Conseil Municipal décide de supprimer cet escalier (un vote contre Alain GALLAND).

**Demande de subvention FEDER :** Mr le Maire indique qu'une subvention FEDER peut être sollicitée pour le projet de la Place du Vallat. Le dossier doit être déposé avant le 3 mars 2023. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER pour l'aménagement de la Place du Vallat.

**Extension du réseau Eclairage public – La Rousselle :** Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public au lieu-dit La Rousselle.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4023.72 € HT. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :  $4023.72 \text{ €} \times 55 \% = 2\,213.05 \text{ €}$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence présenté par Mr le Maire ;
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente ;
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 2 213.05 €uros et d'autorise Mr le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion

Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire. Cette somme pourra être revue en fonction du décompte définitif ;

- D'inscrire à cet effet la somme de 2213.05 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**Tarifs eau potable et assainissement :** Monsieur le Maire souhaite évoquer la question des droits de raccordement au réseau d'eau potable sans travaux pour les réhabilitations de maisons dans le bourg. Ce sujet sera étudié lors de la prochaine séance.

**Aménagement entrée nord – Acquisition d'une parcelle de terrain :** Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée qui implique l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'ONF située entre la route départementale 49 et la route de Moulines qui est occupée par deux garages préfabriqués. Il indique qu'une négociation a été engagée et qu'un accord a été trouvé avec l'ONF. Après délibération, le Conseil Municipal approuve donc l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 1222 d'une contenance de 326 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 040 euros. Le Conseil Municipal autorise l'établissement d'un acte administratif d'achat pour cette régularisation foncière.

**Containers éco-points Esplanade Stevenson :** Mr le Maire rappelle au Conseil le projet de déplacement des containers éco-points situés sur l'Esplanade Stevenson, ceci car l'emplacement sur lequel ils sont actuellement situés est peu adapté. Il est proposé de les installer dans le chemin débouchant à côté des toilettes publiques. Pour être accessibles et pour ne pas gêner les camions devant vider les containers, il serait toutefois nécessaire d'interdire le stationnement à proximité immédiate sur la zone goudronnée qui appartient actuellement au Crédit Agricole. Il propose donc de racheter une partie de la parcelle en question équivalente à environ 90 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, comme cela avait été fait avec La Poste voisine il y a quelques années. Après délibération, le Conseil Municipal décide de faire une proposition d'achat au Crédit Agricole pour une partie de la parcelle AC 173 au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

**Prêt d'objet 'Tissu aux Griffons' :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département du Var organise une exposition du 30 juin au 8 octobre 2023 à l'Hôtel Départemental de Draguignan, intitulée 'Trésors du royaume de Lotharingie – Héritage de Charlemagne' et souhaite exposer le Tissu aux Griffons, propriété de la commune, qui est actuellement exposé au musée Municipal. Il présente la convention de prêt. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le prêt de cet œuvre d'art et son déplacement vers l'Hôtel du Département de Draguignan en vue de l'exposition prévue du 30 juin au 8 octobre prochain et autorise Mr le Maire à signer la convention présentée.

#### Questions diverses :

**Déchetterie :** Mme CROZET fait un point sur les futurs travaux de la déchetterie qui incluent le déplacement d'un bac de rétention déplacé et la plantation d'une nouvelle haie le long de la route. Elle indique également que de nouveaux container éco-points devraient être commandés.

#### Dates diverses :

**Fêtes des bébés le samedi 4 février 2023 à 16 heures**

**Après-midi intergénérationnelle le 14 février 2023 après-midi.**

Prochain Conseil Municipal le jeudi 2 mars 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.